

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT COTE D'OR

Commune de CLENAY


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**SEANCE ORDINAIRE
DU 01 MARS 2016**

Date de convocation 23 FEVRIER 2016

Date d'affichage 23 FEVRIER 2016

PRESIDENT DE SEANCE

IMBERT Frédéric, Maire de Clénay

CONSEILLERS MUNICIPAUX

PRESENTS		ABSENT(S)
BENANI Alexandre	GOYARD Jean-Claude	-
BISSEY Anne-France	JACQUOT Fanny	ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION
CUDOT Guillaume	LEGENDRE Jérôme	-
DANJEAN Yves	PAIS Philippe	SECRETARE DE SEANCE
DAURELLE Antoine	ROCHET Dorothée	DELAUNAY Violaine
DELAUNAY Violaine	VIARDOT Daniel	
GARREAU Loïc	WIOLAND Frédéric	

**Nombre de
conseillers**

En exercice	15
Présents	15
Votants	15
(procurations 0)	

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19, L.153-22, L.153-21, R.153-8 à R.153-10 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2011 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2015 ayant arrêté le projet de P.L.U. ;

Vu l'arrêté du maire en date du 4 novembre 2015 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le conseil municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

OBJET**APPROBATION PLU**

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au dossier soumis à enquête:

1. Ajout dans le rapport de présentation de la liste des entités archéologiques et de la carte du « porter à connaissance » sur ce point et modification des dispositions générales du règlement au sujet des mesures concernant l'archéologie préventive.
2. Ajout de la carte du risque sismique entrée en vigueur le 1er mai 2011
3. Ajout de la référence au Plan Climat Energie Territorial dans le rapport de présentation
4. Ajout d'une zone 1AU au sud du village et formalisation d'une OAP (conditions d'accès, de densité et d'intégration paysagère) liant le chemin du Tertre et la rue des Varennes
5. Ajout de deux emplacements réservés ER10 (cheminement doux) et ER 11 (préfiguration d'une voirie)
6. Suppression de la zone inondable définie sur la base de l'étude d'inondabilité de 2004 et délimitation d'une nouvelle zone inondable sur la base d'une étude de 2009 en application de l'avis de l'Etat. Ajout d'une recommandation sur la réalisation d'une étude hydrogéologique en amont de tout projet.
7. Suppression des dispositions réglementaires relatives à l'interdiction des sous-sol et la surélévation du plancher habitable
8. Reformulation des prescriptions relatives aux périmètres générés par la canalisation de gaz

9. Modification de la zone 1AU de la Fourrée (et de l'OAP correspondante) afin de prendre en compte le périmètre de la canalisation de gaz
10. Mise à jour du plan des SUP intégrant l'ensemble des servitudes existantes dont le servitude liée au cimetière
11. Corrections de diverses fautes d'orthographe et consolidation de plusieurs thématiques (référence au SDAGE, au SRCAE, au SCRCE, aux ressources en eau du bassin de la Tille) dans le rapport de présentation.
12. L'article 1AU12 du règlement a été modifié pour établir des règles de stationnement similaires pour les constructions à destination d'habitation individuelle et d'habitation collective dans le respect des dispositions de l'article R.123-9 du code de l'urbanisme.
13. Conformément à l'article R123-11 du code de l'urbanisme, le tableau relatif aux emplacements réservés a été ajouté dans la légende du plan de zonage.

Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE le P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération ainsi que le dossier d'approbation seront exécutoires à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé seront transmis au Préfet en 4 exemplaires.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de DIJON le
Et publication ou notification du



M. le Maire

Frédéric IMBERT

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

15 MARS 2016

